

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du Mardi 28 mars 2017

\*\*\*

Délibération 2017\_03\_10

\*\*\*

### Objet : Approbation du compte de gestion 2016

Le vingt-huit mars deux mille dix-sept, à quatorze heures trente, dans les locaux du Département de Loire-Atlantique, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 21 mars 2017 signé par le Président du SYLOA.

**Présents** : M. Claude CAUDAL, MME Chantal BRIÈRE, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Guy FRESNEAU, M. Jean-Charles JUHEL, M. Jean CHARRIER, M. Pierre THOMÉRE, M. Christian COUTURIER, M. Jean-Pierre BELLEIL, M. Jean-Pierre HENRY, M. Michel BÉLOUIN, M. Gilles MÉRIODEAU, MME Anne LERAY.

**Pouvoirs** : M. Nicolas MARTIN à M. Christian COUTURIER, M. HERVOCHON à M. Jean-Pierre BELLEIL.

**Absents** : M. Didier PÉCOT, MME Sylvie GAUTREAU, M. Marcel COUSIN, M. Alain ROBERT, M. Christophe DOUGÉ, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Alain RAYMOND.

**Conseillers en exercice** : 22

**Nombre de votants** : 15

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre THOMÉRE

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le trésorier départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité*

- ✔ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- ✓ **Statuant** sur l'exécution du budget syndical de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ✓ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ✓ **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le trésorier départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

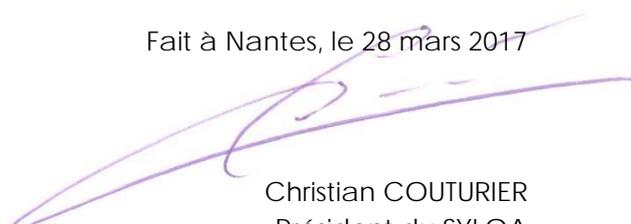
Fait à Nantes, le 28 mars 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-200055127-20170328-2017\_03\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2017  
Affichage : 29/03/2017



Christian COUTURIER  
Président du SYLOA